

4. PROTOCOLE AMENDANT L'ARRANGEMENT RELATIF À LA RÉPRESSION DE LA CIRCULATION DES PUBLICATIONS OBSCÈNES, SIGNÉ À PARIS, LE 4 MAI 1910

Lake Success (New York), 4 mai 1949

ENTRÉE EN VIGUEUR: 4 mai 1949, conformément à l'article 5.¹
ENREGISTREMENT: 4 mai 1949, No 445.
ÉTAT: Signataires: 15. Parties: 35.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 30, p. 3.

Note: Le Protocole a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [256 \(III\)](#)² du 3 décembre 1948.

<i>Participant³</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Acceptation(A), Succession(d)</i>	<i>Participant³</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Acceptation(A), Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....		1 sept 1950 s	Iraq.....	1 juin 1949	14 sept 1950 A
Australie.....		8 déc 1949 s	Irlande.....		28 févr 1952 A
Autriche.....		4 août 1950 s	Islande.....		25 oct 1950 A
Belgique.....	20 mai 1949	13 oct 1952 A	Italie.....		13 nov 1952 A
Brésil.....	4 mai 1949		Luxembourg.....	4 mai 1949	14 mars 1955 A
Canada.....		4 mai 1949 s	Mexique.....		22 juil 1952 A
Chine ^{4,5}		4 mai 1949 s	Norvège.....		4 mai 1949 s
Colombie.....	1 juin 1949		Nouvelle-Zélande.....		14 oct 1950 s
Cuba.....	4 mai 1949	2 déc 1983 A	Pakistan.....	13 mai 1949	4 mai 1951 A
Danemark.....	21 nov 1949	1 mars 1950 A	Pays-Bas (Royaume des).....	2 juin 1949	26 sept 1950 A
Égypte.....	9 mai 1949	16 sept 1949 A	République tchèque ⁷		30 déc 1993 d
El Salvador.....	5 mai 1949		Roumanie ⁶		2 nov 1950 s
États-Unis d'Amérique... islamique d').....	4 mai 1949	14 août 1950 A	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁴		4 mai 1949 s
Fédération de Russie ⁶		14 mai 1949 s	Serbie ⁸		12 mars 2001 d
Fidji.....		1 nov 1971 d	Slovaquie ⁷		28 mai 1993 d
Finlande.....		31 oct 1949 A	Sri Lanka.....		14 juil 1949 s
France.....		5 mai 1949 s	Suisse.....		23 sept 1949 A
Îles Salomon.....		3 sept 1981 d	Türkiye.....	4 mai 1949	13 sept 1950 A
Inde.....	12 mai 1949	28 déc 1949 A			
Iran (République islamique d').....	28 déc 1949	30 déc 1959 A			

Notes:

¹ Les amendements contenus dans l'annexe au Protocole sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 1950, conformément au 2^e alinéa de l'article 5 dudit Protocole.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, première partie, Résolutions (A/810), p. 164.

³ Un instrument d'acceptation de ce Protocole avait été

déposé le 2 décembre 1975 auprès du Secrétaire général au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande avec une déclaration. Pour le texte de la déclaration, voir *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 987, p. 410. Une "notification de réapplication" de l'Arrangement du 1910 au nom de la République démocratique allemande avait été déposée auprès du Secrétaire général le 4 octobre 1974. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature

historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Les 6 et 10 juin 1997, respectivement, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements britannique et chinois des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir note 2 sous “Chine” et note 1 sous “Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.). En reprenant l’exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s’appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

⁵ Voir note concernant les signatures, ratifications, adhésions, etc., au nom de la Chine (note 1 sous “Chine” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume).

⁶ En signant le Protocole, les Gouvernements de la République socialiste de Roumanie et de l’Union des Républiques socialistes soviétiques ont déclaré qu’ils n’acceptent pas l’article 7 de l’annexe audit Protocole.

⁷ La Tchécoslovaquie avait signé et ratifié le Protocole les 9 mai 1949 et 21 juin 1951, respectivement. Voir aussi note 1 sous “République tchèque” et note 1 sous “Slovaquie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ L’ex-Yougoslavie avait signé et accepté le Protocole le 4 mai 1949 et 29 avril 1953, respectivement. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie “Informations de nature historique”, qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

